

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 23 avril 2020 fixant le ressort des  
Commissaires du Gouvernement à titre définitif faisant  
fonction auprès des organismes publics, des sociétés de  
bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale  
relevant de la Communauté française**

**A.Gt. 21-03-2024**

**M.B. 18-04-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 05 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif au statut des Commissaires du Gouvernement à titre définitif auprès des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française ;

Sur la proposition du Ministre-Président et du Ministre du Budget et de la Fonction publique ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 avril 2020 fixant le ressort des Commissaires du Gouvernement à titre définitif faisant fonction auprès des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale relevant de la Communauté française est remplacé par ce qui suit :

« Article 1<sup>er</sup>. - Monsieur Marc FOCCROULLE, Commissaire du Gouvernement à titre définitif, contrôle le Fonds Ecureuil, la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) et ses filiales, les sociétés de gestion patrimoniale et l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES). ».

**Article 2.** - L'article 2 du même arrêté est remplacé par ce qui suit :

« Article 2. - Monsieur Jean LEBLON, Commissaire du Gouvernement à titre définitif, contrôle le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA), Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires qui dépendent de la Communauté française et l'Institut de Promotion des Formations sur l'Islam (IPFI). ».

**Article 3.** - L'article 3 du même arrêté est remplacé par ce qui suit :

« Article 3. - Monsieur Alain JEUNEHOMME, Commissaire du Gouvernement à titre définitif, contrôle l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), l'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC), l'Ecole d'Administration publique (EAP) et le Service social. ».

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 21 mars 2024.

**Article 5.** - Le Ministre-Président et le Ministre du Budget et de la Fonction publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 mars 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des Chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN